



Le logement des ESI en période de stage : Un frein à une formation de qualité ?

Introduction

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s en soins infirmiers (ESI) dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateurs de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 14 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accord **visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.**

Depuis, la **FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 96 000 étudiant·e·s en soins infirmiers en France.** À ce titre, elle **défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiant·e·s en soins infirmiers, et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.**

Les étudiant·e·s en soins infirmiers sont aujourd'hui réparti·e·s dans près de 330 Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le territoire français. Notre structure les représente auprès des **Ministères de tutelle de la formation** mais également auprès de tous les **partenaires et institutionnels** impliqués dans celle-ci, notamment les **collectivités territoriales.**

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'**organisation de la formation** en soins infirmiers, sur la **profession d'infirmier·ère** et plus largement sur les **problématiques de santé.** C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.

Avant-Propos

Aujourd'hui, avec l'augmentation du nombre d'étudiant·e·s dans notre formation, trouver un lieu de stage à proximité immédiate du lieu de formation ou d'habitation des étudiant·e·s devient de plus en plus compliqué. En effet, suite au Segur de la Santé, ce sont 2 000 places de plus en IFSI qui sont ouvertes pour la rentrée de septembre 2020. Ainsi, c'est une hausse de 10% que l'on peut observer dans la formation en soins infirmiers dès septembre 2020.

Certains IFSI ont été contraints, afin de pouvoir envoyer leurs étudiant·e·s en stage, de passer la limite de distance des terrains de stage à 100 Km autour de l'IFSI. Nous nous rendons bien compte qu'un·e étudiant·e devant parcourir 200 Km dans la journée, cela n'est pas normal. Nous pouvons également citer l'exemple des étudiant·e·s, qui pour certain·e·s n'ont pas de véhicule personnel, étant en stage les jours fériés, les dimanches ou encore ceux/celles qui commencent tôt le matin ou finissent tard le soir. **Ces dernier·ère·s se retrouvent parfois à ne pas avoir de transports en commun de disponible et donc à ne pas pouvoir aller en stage.**

Nous allons ici aborder plusieurs points, tout d'abord la question du montant même des frais de transports remboursés. **L'impact financier** au bout de 5, parfois 10, semaines de stage ce chiffre alors en **centaines d'euros**. Quand bien même les indemnités de déplacement sont en adéquation avec les frais réels, leur remboursement tardif entraîne un déficit important dans la trésorerie des étudiant·e·s, souvent précaire, et ce pendant plusieurs mois.

La deuxième problématique concerne ici la fatigue physique de ces étudiant·e·s. **Le statut d'étudiant·e nécessite un travail personnel une fois rentré chez soi, ce cumul temps de stage, temps de trajet et temps de travail personnel ne peut qu'engendrer une grande fatigue physique.**

SOMMAIRE

Introduction	2
Sommaire	4
I. Une meilleure répartition des stages	
II. Un espace de repos pour plus de sécurité	
III. Des indemnités de déplacement réellement adaptés aux besoins des étudiant·e·s	
IV. Financer un logements le temps du stage	
V. Trouver un logement le temps d'un stage	
Conclusion	

I. Une meilleure répartition des stages

Une première voie d'amélioration existe par le biais d'une répartition des stages plus personnalisée pour les étudiant·e·s. Le premier critère à prendre en compte est sans aucun doute le fait pour l'étudiant·e d'avoir ou non un véhicule personnel à sa disposition, conscient de la nécessité d'envoyer des étudiant·e·s dans des lieux de stages non-accessibles en transports en commun **il paraît indispensable de s'assurer de la possibilité pour l'étudiant·e de se rendre au-dit lieu de stage**. Nous attirons tout de même l'attention sur le fait que ce n'est pas uniquement les étudiant·e·s ayant une voiture qui doivent aller dans des stages éloignés.

Certains IFSI se sont déjà saisi de la problématique et proposent à leurs étudiant·e·s des **lieux de stages adaptés, que ce soit d'un point de vu de l'éloignement géographique ou des horaires, à leur lieu d'habitation, aux transports disponible à proximité de celui ci et de la possession d'un véhicule personnel**. Un travail de tous les IFSI sur cette question pourrait être le premier, et le plus simple à mettre en place, axe d'amélioration quant à cette problématique.

II. Un espace de repos pour plus de sécurité

En raison de l'éloignement géographique entre le lieu de résidence des étudiant·e·s et leur lieu de stage, certains se retrouvent à faire plus de 100 km de trajet dans la journée de plus. En plus de l'éloignement, certains lieux de stage demandent 12h de présence effective en ne comptabilisant que 10h entraînant de fait un temps de présence effectif pouvant monter à 48h sur la semaine.

Le temps de trajet cumulé au temps de présence entraîne de facto **une fatigue physique et psychique importante pouvant être dangereuse tant pour l'étudiant que les patient·e·s qu'il prend en charge**.

Nous relevons également un risque accru d'accident de la route, en effet, *"dès les premiers signes de somnolence, les risques d'avoir un accident sont multipliés par 3 ou 4"*.

Cette fatigue entraîne également une baisse de la vigilance des étudiant·e·s sur les gestes qu'ils/elles réalisent auprès du/de la patient·e, comme ceux qui l'exposent au sang ou lors des manutentions, et les faux mouvements.

Afin de limiter ces risques, il serait donc intéressant que les **établissements de santé proposent de manière systématique des lieux de repos aux étudiant·e·s**, avec un lit à disposition pour qu'ils/elles puissent se reposer avant de reprendre la route en fin de journée avant de rentrer chez eux/elles.

III. Des indemnités de déplacement réellement adaptés aux besoins des étudiant·e·s

Le paiement des indemnités des frais kilométriques sont réalisés à terme échu du stage ou au plus tard le mois suivant la fin du stage selon [l'arrêté du 31 Juillet 2009](#). Ce procédé crée chez l'étudiant·e, déjà précaire, un déficit dans sa trésorerie pouvant mener à un renoncement aux soins, à un phénomène de malnutrition ou à l'impossibilité de se procurer des biens de première nécessité. Ce phénomène est d'autant plus important lorsque les étudiant·e·s ont des stages qui se trouvent à des distances importantes. En effet, les pleins d'essences réguliers ou le paiement de tickets de transports en commun pour de grandes distances atteignent rapidement une facture pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros.

Un moyen simple de remédier à cette problématique serait de procéder à des indemnités de frais kilométriques plus réguliers, a minima mensuel et dans l'idéal de manière hebdomadaire. Cela permettrait de mieux adapter ces remboursements au budget de l'étudiant·e.

De plus nous demandons à ce que les textes de loi soient respectés et que les remboursements de frais kilométrique ne soient pas fait au choix de l'IFSI mais bel et bien en fonction des moyens de transports utilisés.

IV. Financer un logements le temps du stage

Le **logement représente aujourd'hui le premier poste de dépense mensuel** des étudiants en soins infirmiers, d'après le coût de la rentrée 2020 de la FAGE, celui-ci s'élève à **541€ mensuel. Il n'est pas possible pour eux d'assumer deux loyers le temps d'un stage.** En prenant l'exemple d'un étudiant se rendant en stage 5 fois par semaine, soit une base de 7h30 de travail quotidien, à une distance de 50 kilomètres, l'étudiant·e se verra rembourser 500€ à la fin de son stage selon les textes de loi. Il s'agit là d'une somme suffisante pour assurer un loyer, ou du moins une grande partie de celui-ci, dans la majorité des cas. **Nous demandons donc à ce que le code de l'éducation s'applique pour les étudiant·e·s en soins infirmiers.**

V. Trouver un logement le temps d'un stage

Dans de nombreuses villes universitaires d'équilibre les CROUS, ou d'autres bailleurs, proposent des logements étudiant·e·s. Il serait intéressant lorsqu' il est connu qu'un lieu de stage récurrent se situe à proximité d'une résidence universitaire mais à distance de l'IFSI de **développer le logement au sein de ses résidences étudiantes, notamment en proposant à ces étudiant·e·s un loyer basé sur des critères sociaux.**

De nombreuses **structures de tourisme ne fonctionnent au maximum de leurs capacités que durant la période estivale mais restent ouvertes tout au long de l'année.** Les collectivités territoriales, notamment la Région, ou les IFSI peuvent lorsqu'ils ont connaissance de la présence d'un lieu de stage récurrent à proximité de celui-ci de nouer un partenariat afin de proposer aux étudiant·e·s un hébergement dont le loyer serait équivalent au montant des indemnités de déplacement.

Conclusion

Les problématiques de logement sont récurrentes chez les étudiant.e.s mais pourraient trouver des solutions facilement applicables. Ces solutions permettraient sûrement d'améliorer les conditions de vie des étudiant.e.s. De plus, proposer des logements aux étudiant.e.s permet de faire gagner en attractivité les lieux de stages.